

MAIRIE SAINT LAURENT D'ONAY

1 Place de la Mairie

26350 SAINT LAURENT D'ONAY

04.75.71.72.18. - saintlaurentdonay@valenceromansagglo.fr

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Le 16 janvier de l'an 2023 à 20h, le conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

Présents :

CHEVROL Nadine, COHET Daniel, DOREY Odile, MARCON Françoise, MASSON Serge, MOREL Jean Pierre, POUZIN Chantal, SENERCHIA Fabrice, SEYVET Sabine, VANARET Laurence.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 :

Mme la Présidente demande s'il y a des observations à noter sur le PV du conseil municipal du 12 décembre 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	1-2023	Autorisation d'émettre des mandats d'investissement
2	2-2023	Renouvellement du contrat de 8h de l'agent administratif
3	3-2023	Convention de mise à disposition d'un agent technique SIVOS
4	4-2023	Approbation de la modification des statuts de Valence Romans Agglo

1. Délibération N° 1-2023 - Autorisation d'émettre des mandats d'investissement :

Les dispositions extraites de l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le vote du budget ayant lieu en mars, l'autorisation d'émettre des mandats d'investissement à partir du 1^{er} janvier est nécessaire à hauteur de 83 578,85 € correspondant au quart du budget d'investissement voté en 2022.

Echanges :

Reste à payer : l'architecte, les végétaux, les grilles sur le caniveaux, les portes et fenêtres de la Maison et la porte de secours de la salle de l'ancienne école (intervention possible jeudi 19 janvier)

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal AUTORISE Madame Le Maire à émettre des mandats d'investissement à partir du 1 ^{er} janvier à hauteur de 83 578,85 € correspondant au quart du budget d'investissement voté en 2022.

2. Délibération N° 2-2023 – annule et remplace la délibération 50-2022 :

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que, en vue de la titularisation de l'agent administratif actuellement en poste de contractuel, un poste de titulaire de 12h a été créé par délibération lors du conseil municipal du 12 décembre 2022.

La vacance du poste doit être publiée pendant la durée réglementaire sur la plateforme du centre de gestion. Au 1^{er} avril, l'arrêté de titularisation sera pris. L'agent sera embauché à son grade actuel avec reprise de son ancienneté.

Il convient donc de renouveler son contrat à durée déterminée de 8h pour une durée de trois mois du 1^{er} janvier au 31 mars.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal - ACCEPTE le renouvellement du contrat d'agent administratif de 8h pour une durée de trois mois. - AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3. Délibération N° 3-2023 – Convention de mise à disposition d'un agent technique SIVOS :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2021 nous avons évoqué la possibilité de signer une convention avec le SIVOS pour la mise à disposition d'un agent technique qui serait chargé d'effectuer 4 heures de ménage par mois pour la commune. Après accord avec l'agent concerné, le SIVOS, par délibération du 4 octobre 2022, a accepté de signer la convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS (envoyée par mail).

Echanges :

Lecture de la convention.

Question posée : dans quels bâtiments peut-elle intervenir → toutes les salles communales (mairie, salle du conseil, salle de l'ancienne école, WC public).

Il sera nécessaire d'investir dans du matériel adapté.

La convention sera valide du 16 janvier au 31 août 2023 dans un premier temps. Des erreurs sont à corriger au paragraphe 5 (remplacer il par elle)

Question sur indice minoré – majoré : à actualiser au 1^{er} janvier.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité

			<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>- ACCEPTE la convention</p> <p>- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique du SIVOS.</p>
--	--	--	---

4- Délibération N° 4-2023 – Approbation de la modification des statuts de VRA:

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour adopter la modification des statuts de Valence Romans Agglo. En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « Maisons France Services : coordination et financement des Maisons France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser les services d'Aides aux Démarches Administratives (ADA) proposées par les médiathèques de Valence Romans Agglo. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ».

Il convient pour cela de compléter la compétence facultative « Maisons France Service » par la gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires.

Cette Labellisation « multisites » soutenue par la préfecture nécessite une modification des statuts de l'Agglo.

Actuellement cette compétence facultative est inscrite comme suit dans les statuts : « 18. Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services ».

Le nouvel intitulé proposé de cette compétence facultative est le suivant : « 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Echanges :

Remarque : cela permet de pallier au désengagement de l'état qui supprime petit à petit les services publics de proximité.

Nécessité de positionner sur les sites des personnes formées.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	<p>Adopté à l'unanimité</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <p>- APPROUVE la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction</p> <p>- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette délibération.</p>

Informations diverses :

- Place :

Mercredi 18 : réunion avec l'architecte et l'entreprise Cheval pour évoquer les deux problèmes majeurs :

- Le terrain de boules mal drainé
- Le glissement du talus vers le candélabre.

- Le talus vers l'escalier a été repris : ajout de poutres pour retenir la terre ce qui semble efficace ;

Il manque les « facines »

- Position des trois bancs : 2 sur la place sous les tilleuls, un dans le jardin.
- Remettre la poubelle, qui a été repeinte, en place vers l'abri bus

- Plan des végétaux de la place :

Mme le Maire rappelle que le 28 décembre, les conseillers ont été invités à une réunion afin d'étudier la proposition faite par un pépiniériste local. Les conseillers présents, accompagnés par M. SEYVET compétent en la matière, ont modifié cette proposition. Le plan modifié est présenté au conseil municipal. Le montant total des végétaux est de 1180 € TTC.

L'arbre du jardin pourrait être remplacé (cet arbre a été déplacé et n'est pas en très bonne santé). La plupart des végétaux sont en container, ils peuvent donc être plantés au fur et à mesure. Seuls les arbres en racines nues doivent être plantés rapidement. Peut être envisager une journée de chantier. Précaution : ne pas planter trop près des canalisations en suivant la limite du terrain à 2 m afin de laisser la possibilité de passer avec une voiture.

- Projets aménagement espace Maison Thomé :

Suite aux propositions faites par le conseil municipal du 12 décembre 2022, (positionnement de la « zone commune » à tous les logements de la maison Thomé au centre de l'espace), Mme le Maire a rencontré les personnes concernées afin d'avoir leur avis sur le projet. Le nouveau plan est projeté. Les surfaces peuvent être modifiées afin de répartir équitablement cet espace entre les logements du haut. Mme le Maire propose que des grilles soient posées seulement aux endroits où elles sont nécessaires pour la sécurité (le long des jeux de boules, autour de la petite terrasse, le long de l'allée et de l'escalier, autour de la citerne). La limite des espaces attribués aux deux logements du haut pourrait être matérialisée par des végétaux. Le conseil municipal valide.

Remarque : la citerne doit être recouverte de terre pour respecter la norme, nécessité de faire un peu de maçonnerie.

Un composteur destiné à une famille a été livré par l'agglo. Il sera positionné, dans un premier à proximité de la maison Thomé, dans l'espace collectif. Si l'essai n'est pas concluant il sera retiré.

- Projet voirie 2023 :

L'entreprise Bajat sera sollicitée encore cette année.

Chemin chez Tresse qui se détériore

Chemin vers l'Herbasse : fossé à créer, demander l'aide du SDED

De nombreux chemins sont gorgés d'eau par endroit : Montée du bois d'Onay, au « platrat », vers le cimetière, route de la plaine, chemin vers l'herbasse.

- Fibre : les grosses infrastructures sont terminées. Tout le réseau partira de la chambre positionnée sur la place. De grosses inégalités dans les délais, les maisons les plus proches pourraient être desservies dans l'année. Il a 76 maisons à raccorder sur la commune.

- L'antenne relais : l'entreprise SPIE a reçu la convention et va faire les travaux d'enfouissement, l'antenne relais sera mise en service ensuite.

- Projet enfouissement réseau au sud du village : Le SDED a avancé son étude. Tant que les propriétaires n'ont pas rendu leur convention l'estimation ne sera pas envoyée en mairie.

- Convention avec l'orthophoniste : L'association de Maires de France conseille de ne pas faire de bail, la convention étant plus souple. Nécessité de poser un sous compteur afin d'évaluer la consommation. La location d'un local est 13 € minimum le m2. Le conseil propose d'augmenter le montant de l'occupation de la salle à 350 / 400 € compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie.

- Agent communal : l'absence de véhicule pose problème

- Mur du cimetière : L'entreprise de pompes funèbres va construire le cavot qui ne doit pas être collé au mur. La pierre de la tombe voisine a bougé. Une consolidation de ce mur est possible avec des

« agrafes ». Idée : demander aux personnes concernées de changer d'emplacement pour permettre les travaux.

- VRA : Calcul des attributions de compensation : ce calcul est fait en tenant compte des charges transférées (différence entre les dépenses et les recettes lors des transferts de compétences).

- Projets :

Changement de la porte de la Mairie.

Climatisation inversée dans la mairie et la salle de réunion.

Continuer l'amélioration des logements communaux : remplacement des fenêtres de la maison Thomé et du presbytère, isolation des combles du logement de l'ancienne école.

- Passage à la M 57 : Le logiciel est installé, la formatrice vient mercredi matin

- Une personne a démissionné de la commission sociale, il serait souhaitable « d'étoffer » cette commission

La séance est levée à 22h

